

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

Envoyé en préfecture le 27/02/2017

Reçu en préfecture le 27/02/2017

Affiché le

SLO

ID : 060-216004341-20170222-DEL15_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

22 FEVRIER 2017

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire.

L'an deux mil dix-sept,
le deux février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire,

Etaient présents : Monsieur BOURGEOIS, Mesdames MASCRÉ et FERRER, Monsieur LTEIF et Mesdames AFFDAL-PUTFIN et FORTANÉ, Adjoints.

Madame SEGUIN, Messieurs TIAR, FOREST et WALLYN, Mesdames DEFFAUX et F.SOENEN, Messieurs JOSSELIN et GREMY, Madame DELAPLACE, Monsieur DESQUILBET, Mesdames SENECHAL et LE CHATON, Monsieur FOUQUIER, Madame FLAMME, Monsieur BOITEZ et Madame C. SOENEN.

Etaient absents :

Monsieur MALBRANC absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BOURGEOIS.
Monsieur DUCHEMIN excusé,
Messieurs LAMAAZI, HADZAMANN et PICARD et Madame BIOUGNE, absents.

Monsieur FOREST est élu secrétaire de séance.

Considérant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Considérant que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. »

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du C.G.C.T.,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires de la commune annexé à la convocation du Conseil Municipal et sa présentation en séance,

Considérant qu'il sera pris acte du débat qui s'ensuivra par une délibération spécifique,

Le rapport de Madame MASCRÉ entendu,

Délibère

Article 1 : Acte qu'un débat sur les orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du 22 février 2017.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Clermont, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

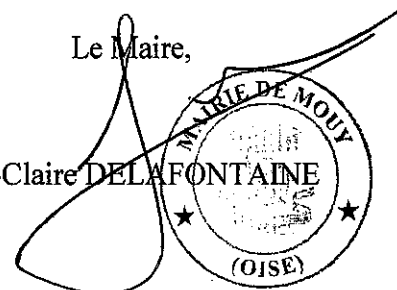
Date de convocation : 16/02/2017

Date de l'affichage : 23/02/2017

N° : 15/17

Le Maire,

Anne-Claire DELAFONTAINE





Ville de Mouy (60)

BUDGET PRIMITIF 2017

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapport sur les orientations budgétaires de la
collectivité

Conseil Municipal du 22 février 2017

Envoyé en préfecture le 27/02/2017

Reçu en préfecture le 27/02/2017

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004341-20170222-DEL15_17-DE

Préambule

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a apporté des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Pour les communes de plus de 3.500 habitants, il doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget, notamment, en matière de concours financiers, en matière de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels.
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la Commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le plan du présent document suit les propositions de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du Ministère de l'Intérieur.

Contexte général : situation économique et sociale

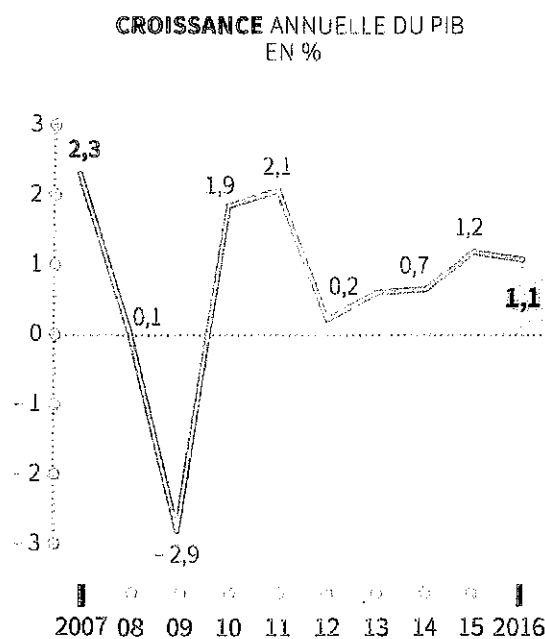
■ Situation globale

Profitant de la faiblesse de l'euro, des taux et du prix du pétrole en début d'année, la zone euro a connu une croissance de 1,7 % en 2016.

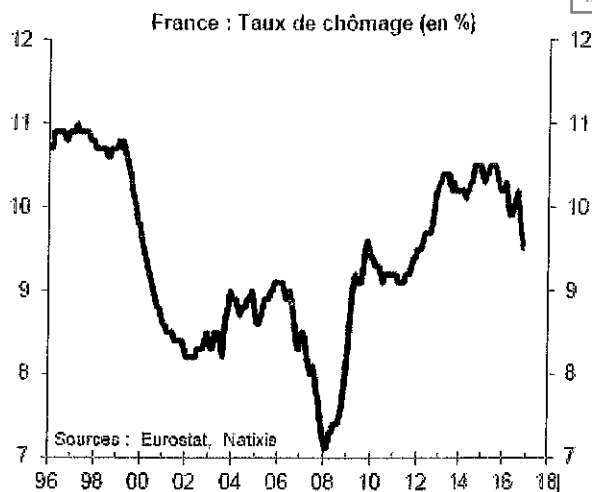
L'année 2017 est placée sous le signe de l'incertitude en Europe comme en France. Les risques politiques sont en effet importants : conséquences du Brexit, financement de la dette en Grèce, difficultés fiscales au Portugal, élections présidentielles et législatives en France et automnales en Allemagne.

A + 0,2 % au 3^e trimestre 2016, l'inflation va poursuivre sa remontée progressive, suivant la tendance du prix du pétrole. *In fine*, l'inflation dans la zone euro devrait rester sous la barre du +2% visé par la BCE : à +1,7% en moyenne en 2017 et à +1,4% en 2018.

La croissance a fait son retour en France en 2015 (1,2%) et s'est maintenue à 1,1 % en 2016.



La croissance 2017 devrait être moindre en raison du retour de l'inflation qui affectera progressivement le pouvoir d'achat des ménages, principal facteur de croissance en France. Toutefois, le mouvement de baisse amorcé par la courbe du chômage pourrait atténuer le pessimisme ambiant, si cette tendance se confirme dans la durée. En effet, après avoir atteint un pic en août 2016 à 10,2%, le taux de chômage est en diminution depuis, atteignant 9,5% en novembre (non vu depuis mars 2012).



Le redressement des finances publiques en 2015 a été de 3,5% du PIB contre 3,8% initialement envisagé dans la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses malgré une baisse des prélèvements obligatoires (44,7% contre 44,9% en 2014).

En 2016, le déficit se réduirait davantage (selon toute vraisemblance, à -3,3% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2017, année des élections présidentielles et législatives (-2,7% du PIB selon le gouvernement). Finalement, le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3% en 2017 semble maintenu.

■ Situation de la collectivité

Mis en place à la suite des difficultés rencontrées en 2014, le programme d'économies a porté ses fruits puisqu'il a permis de faire diminuer les dépenses de fonctionnement de près de 560.000 € sur 2 ans.

Ainsi, la situation de la collectivité est redevenue saine puisque le Compte Administratif 2016 présente un excédent de fonctionnement de 306.000 € et que tous les ratios de la Commune sont revenus dans le vert.

La Municipalité étant soucieuse de conserver ces bons indicateurs, le budget 2017 comprendra quelques nouvelles économies et très peu de nouveautés à financer.

Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

■ Recettes de fonctionnement

➤ Fiscalité

La loi de finances du 29 décembre 2016 pour 2017 prévoit une hausse des valeurs locatives de 0,4 % alors que, dans un premier temps, au vu de la faiblesse de l'inflation 2016, le législateur avait proposé de ne pas augmenter la valeur des bases fiscales. Pour la ville de Mouy, cette légère augmentation représente environ 9.000 € de produits sans hausse de taux. Aucune augmentation de ces taux n'est envisagée.

Pour les années à venir, la loi de finances a fixé l'augmentation des bases au taux d'inflation constaté entre les mois de novembre N-2 et novembre N-1.

La fiscalité directe peut rapidement redevenir une recette dynamique en raison des nombreux projets de construction prévus ou en cours sur le territoire. Dès 2018, les produits de taxe foncière pourraient croître rapidement avec la fin des travaux du centre commercial Leclerc puisque le produit attendu de cet équipement commercial est de plus de 200.000 €.

Les projets de construction de logements représenteront également une source de nouvelles recettes fiscales durant ces prochaines années :

Prise en compte des nouveaux projets immobiliers	Première taxation prévue	Produits attendus TFB	Produits attendus TH
Essilor	2018	13500	7800
Rabourdin	2019	54000	31200
Grandes Jachères	2020	54000	31200
Minoterie	2020	6700	3600
Surville 1ere tranche	2020	11250	6500
Surville 2e tranche	2021	11250	6500
Surville 3e tranche	2022	11250	6500

En ce qui concerne la fiscalité indirecte, les droits de mutation ont repris leur croissance en 2016 (+ 30 % par rapport à 2015) très certainement dopés par la faiblesse des taux d'emprunts destinés à l'acquisition de biens immobiliers. Le rebond de cette recette est à prendre en compte pour l'élaboration du BP 2017.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), élément correcteur de la réforme de la Taxe Professionnelle, restera au même niveau que chaque année, soit 398.000 € et l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Clermontois s'élèvera à 684.000 €, comme chaque année.

➤ Concours de l'Etat

C'est dans le cadre des concours de l'Etat que la loi de finances pour 2017 a apporté les plus grands changements. En effet, la réforme de la D.G.F., préparée pour une application en 2018 par l'article 150 de la loi de finances pour 2016, a été abrogée, plongeant un peu plus les collectivités dans l'incertitude.

L'année 2017 est le dernier exercice de participation des collectivités locales au redressement des finances publiques. Conformément à l'engagement du Président de la République, le montant global de la participation est réduit de moitié. La contribution de la ville de Mouy devrait s'établir à hauteur de 48.000 €. La part forfaitaire de la DGF s'établirait alors entre 415.000 € et 431.000 €.

Toutefois, il convient de rester prudent car la loi de finances a prévu un nouveau système de plafonnement du système d'écrêtement de cette dotation pour le financement de la péréquation verticale. En effet, chaque année, les communes qui ont un potentiel fiscal supérieur à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen se voient prélever d'une partie de la part forfaitaire de la DGF pour le financement de la DSU et de la DSR. Cette part de financement est plafonnée. Jusqu'en 2016, elle était plafonnée à 3% du montant de la DGF. C'était le cas pour Mouy. Cependant, 3% de dotation en baisse depuis 3 ans, cela représente de moins en moins. L'Etat a donc eu besoin de revoir le système de plafonnement. La loi de finances pour 2017 prévoit donc un plafonnement à 1% des recettes réelles de fonctionnement N-2.

Ce nouveau système peut donc porter l'écrêtement de la ville de Mouy de 17.400 € en 2016 à 51.000 € en 2017.

L'enveloppe globale des dotations de péréquation (DSU, DSR, ...) est en augmentation dans la loi de finances pour 2017. Ainsi, les enveloppes de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation de Solidarité Rurale croissent chacune de 180 millions d'euros. L'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation reste identique en volume. A critères constants, la commune peut donc s'attendre à voir le montant de la Dotation de Solidarité Rurale augmenté et celui de la Dotation Nationale de Péréquation se maintenir.

Il est à noter que le fonds de soutien à la réforme des rythmes scolaires est pérennisé par l'article 128 de la loi de finances pour 2017.

Par ailleurs, la perte de produits constatée sur la Taxe d'Habitation en raison du dégrèvement de « la ½ part des veuves » sera en partie retrouvée au sein de l'allocation compensatrice de la Taxe d'Habitation. Toutefois, cette bonne nouvelle est à nuancer car les 2 autres enveloppes d'allocations compensatrices (Taxe Foncière et Taxe Professionnelle) ont été amputées des 2/3 de leurs valeurs afin d'alimenter la hausse des enveloppes de la DSU et de la DSR.

Pour finir ce chapitre sur les concours de l'Etat, il convient de noter qu'une nouvelle recette de fonctionnement est à attendre : le FCTVA sur les dépenses d'entretien et de maintenance de notre parc de bâtiments et de voiries (articles 615221 et 615231). Le dispositif étant dans sa première année, il est prématuré d'avancer un montant pour cette recette car nous ne connaissons pas encore la méthode utilisée par les services préfectoraux pour le traitement de l'éligibilité des dépenses. Néanmoins, cela ne représentera que quelques milliers d'euros.

➤ **Autres recettes (produits des services...)**

Les recettes des services sont issues des participations demandées aux familles pour les différentes prestations proposées par la ville et qui tournent principalement autour de l'enfant-élève. Pour la plupart très sollicités, ces services devraient produire des recettes probables à hauteur de 230.000 € en 2017.

Les tarifs 2017 ont été adoptés en fin d'année 2016. A part quelques augmentations ayant trait à la fête foraine, il a été choisi de maintenir les tarifs au même niveau qu'en 2016. Aussi, aucune surprise n'est à attendre de ce chapitre budgétaire.

Le chapitre 75 sera sûrement en légère augmentation car l'ensemble de nos logements municipaux sont occupés. Toutefois, comme il s'agit de baux précaires avec un préavis d'un mois, une certaine prudence doit être affichée.

■ **Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement 2016 ont été inférieures à celles de 2015. Les dépenses 2017 ne devront pas dépasser celles de 2016.

➤ **Dépenses de personnel**

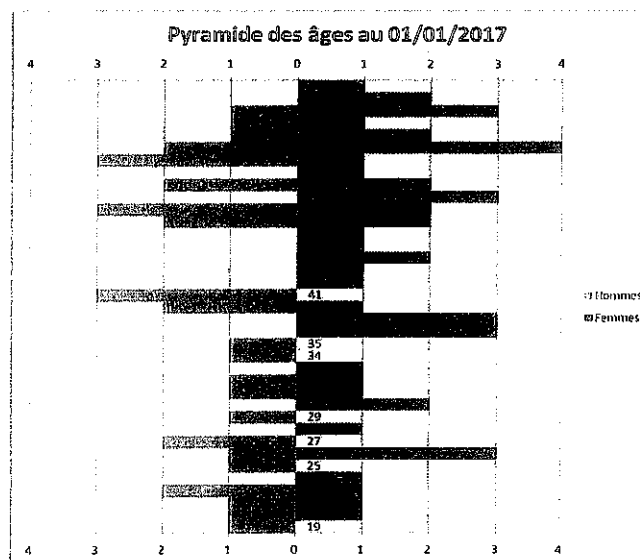
Tableau des effectifs au 1er janvier 2016	
A	4
B	11
C	66
Total	81

Tableau des effectifs au 31 décembre 2016	
A	4
B	9
C	65
Total	79

En 2016, la masse salariale de la commune a diminué par rapport à 2015 en raison des suppressions de postes et du non renouvellement de départs de la collectivité. La politique de recours aux contrats aidés a été accentuée, notamment à la police municipale et dans la filière animation.

En 2017, le chapitre 012 devrait s'établir à hauteur de 3.120.000 € en raison de la hausse de 0,6 % du point d'indice en février et du dispositif PPCR (Protocole Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations) transformant une part du régime indemnitaire des agents en points de traitement indiciaire, permettant ainsi un élargissement de l'assiette de cotisation pour la retraite de l'agent. Bénéfique pour le fonctionnaire, ce système aura néanmoins un impact sur le budget de la commune puisqu'une augmentation des cotisations retraite sera observée.

La pyramide des âges démontre que, durant les cinq prochains exercices, la collectivité sera concernée par des départs en retraite et qu'il faudra se questionner sur le remplacement de ces départs.



➤ Subventions

L'enveloppe des subventions versées aux associations de la commune sera identique à celle de 2016.

Un critère sur les charges fixes des associations (frais fédéraux, frais de licence, ...) sera ajouté à ceux déjà mis en place en 2016 pour la répartition de l'enveloppe. De plus, la mise en place du calcul des prestations en nature a largement démontré que les associations sont bien soutenues à Mouy.

Par ailleurs, le chapitre 65 sera en baisse en raison de la diminution de la subvention versée au C.C.A.S. (-60.000 €). Cet établissement a perçu en 2016 l'ensemble de l'héritage

Reubrecht et a donc moins besoin du soutien de la commune pour mener à bien ses politiques.
Toutefois, en 2018, le soutien de la ville retrouvera son niveau habituel.

➤ **Autres dépenses de fonctionnement**

Grâce à l'engagement du plan d'économies sur 2 ans, le chapitre 011, voté à hauteur de 1.318.000 € au BP 2016, a atteint 1.184.000 € au 31 décembre 2016.

Les rares dépenses nouvelles sont des dépenses ponctuelles comme les Journées de la Prévention Routière (manifestation biannuelle) ou le recrutement d'un cabinet d'audit pour préparer le renouvellement du marché d'assurances du personnel.

Aucune dépense nouvelle majeure n'étant donc prévue en termes de charges à caractère général, ce chapitre pourra être voté aux alentours de 1.250.000 €. Jusqu'en 2020, il devra être maintenu à cette hauteur.

La bonne tenue du budget de fonctionnement lors de ces prochains exercices et le dégagement d'une capacité d'épargne conséquente conditionnent le financement des projets d'investissement du mandat.

■ Section d'investissement

➤ Dette

La commune de Mouy est faiblement endettée. Son encours de dette¹ s'élève à 2.913.000 € au 1^{er} janvier 2017.

Ratios	Mouy	Moyenne de la strate
Taux d'endettement	54,3 %	79,3%
Taux de vieillissement de la dette	9 %	10 %
Intérêts de la dette/dépenses de fonctionnement	2,5 %	3,2 %
Annuités/recettes réelles de fonctionnement	4,9 %	10,7 %
Encours de dette/population	551 €/hab	928 €/hab
Capacité de désendettement	5,2 ans	6,6 ans (ensemble des communes de France)

La structuration de la dette mouysarde est sûre. 15 emprunts différents sont en cours soit un de moins qu'en 2016. Ils sont tous à taux fixe. Aucun emprunt toxique n'est détenu par la ville.

L'absence de contraction de nouveaux emprunts depuis 2012 (pour le financement de la requalification de la Place de la gare) a permis à la commune d'améliorer sensiblement ses indicateurs. Ainsi, pour financer les travaux de la Place Cantrel, les établissements bancaires seront sollicités en vue du financement du reste à charge de la commune.

Par ailleurs, une politique de renégociation des emprunts en cours, commencée en 2016 avec le réaménagement de deux d'entre eux, sera poursuivie en 2017.

➤ Dépenses d'investissement

Le montant global des projets d'investissement sera en hausse puisque 2017 sera marqué par la réalisation du projet de la place Cantrel.

Les principales dépenses 2017 seront donc :

- Les travaux de requalification de la Place Cantrel : 1.000.000 €
- La réfection de la ruelle Madeleine : 60.000 €
- Les travaux de réfection de toiture et de charpente de l'Eglise : 123.000 €
- Les études de maîtrise d'œuvre du Pôle Intergénérationnel des Services : 200.000 €

¹ Montant total du capital de tous les emprunts restant à rembourser.

Seul investissement constituant un engagement pluriannuel, le projet du pôle intergénérationnel des services est actuellement en cours de rechiffrage. Il apparaît désormais évident que ce projet n'atteindra pas les 9 millions d'euros initialement prévus.

La première tranche de travaux devrait ainsi s'élever à 2,4 millions d'euros. La commune dispose déjà de l'assurance d'1,5 million d'euros de soutiens financiers de la part du Conseil Régional et de la Communauté de communes du Clermontois. Des dossiers de financement sont en cours d'instruction auprès du Conseil Régional pour l'obtention de fonds européens et de l'Etat au titre du FNADT et du FSIL. Le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise seront sollicités, lorsque le projet aura atteint la phase APS, en vue de participations complémentaires.

Aussi, au vu du redressement de ses finances en 2016, la commune de Mouy estime pouvoir financer cette première tranche de travaux en 2018.

Le coût de la deuxième tranche de travaux devrait être ramené à 2,9 millions d'euros. Les demandes de financement précitées au titre des fonds européens et du FSIL concernent également cette deuxième tranche. La DRAC Hauts-de-France suit de près les démarches de la commune et participera au coût des travaux de la médiathèque (aujourd'hui estimés entre 1,3 et 1,5 million d'euros). Le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la CAF de l'Oise seront également sollicités pour cette phase de travaux. D'autres partenaires comme l'ADEME pourront être sollicités, en fonction du mode d'énergie retenue pour alimenter l'ensemble du site.

Dans la mesure où la collectivité tient à continuer sa démarche d'économies engagée depuis 2 ans et, au vu des recettes de fonctionnement attendues, cette seconde tranche s'effectuera en 2019-2020.

Une délibération spécifique mettra ce projet à jour lors du vote du budget.

➤ Recettes d'investissement

Les subventions représenteront une part importante des recettes d'investissement du BP 2017. En effet, la commune de Mouy a obtenu une participation de l'Etat de 332.000 € en 2016 pour la réalisation du projet de la Place Cantrel. Avec la demande de soutien de 284.000€ faite au Conseil Départemental de l'Oise, la commune s'attend donc à un financement partenarial à hauteur de 60 %.

Lors de l'envoi de ce rapport, une subvention est déjà obtenue : 15.600 € pour la réfection de la ruelle Madeleine (Conseil Départemental). D'autres fonds sont attendus, notamment pour les travaux de l'Eglise, de la part de la DRAC et du Conseil Départemental de l'Oise.

Un emprunt « d'équilibre » sera inscrit au BP dans l'attente des attributions de subventions. Il est toutefois prévu d'avoir recours à l'emprunt, à hauteur de 400.000 €, pour le financement de la part communale du réaménagement de la Place Cantrel. La contraction de ce montant d'emprunt entraînera un maintien de l'encours de la dette à hauteur de 3 millions d'euros.

Ce projet volumineux étant financé de cette façon, l'autofinancement et le FCTVA, estimé à 93.000 €, permettront de financer les autres projets d'investissement 2017.

Envoyé en préfecture le 27/02/2017

Reçu en préfecture le 27/02/2017

Affiché le



ID : 060-216004341-20170222-DEL15_17-DE